

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

Membre de la
fidh

Incidents du 7 avril 2017 à l'Arcahaie :
Le RNDDH exige une enquête impartiale et sereine

27 avril 2017

SOMMAIRE

	Pages
I. Introduction	2
II. Méthodologie	2
III. Contexte sociopolitique de la zone	2
IV. Exposé des faits	4
V. Bilan des Incidents du 7 avril 2017	5
VI. Faits subséquents	6
VII. Commentaires et recommandations	8

I. INTRODUCTION

Selon les informations diffusées par des stations de radio de la capitale, le vendredi 7 avril 2017, plusieurs individus auraient dressé une barricade sur la route nationale numéro 1, à hauteur de *Saintard*, localité de l'*Arcahaie* et auraient attaqué à coups de pierres le cortège présidentiel qui revenait du département de l'Artibonite.

Pour tirer le président Jovenel MOÏSE de cette embuscade, ses agents de sécurité ont dû, toujours selon ces informations, échanger des tirs d'armes avec les bandits, pendant plus d'une trentaine de minutes.

Alerté par la gravité de telles allégations, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) a diligenté une enquête sur les lieux et se propose de présenter, à l'opinion publique, les conclusions de ses investigations.

II. METHODOLOGIE

Dans le cadre de cette enquête, le RNDDH s'est entretenu avec :

- Les autorités judiciaires de l'*Arcahaie* et de *Saintard* ;
- Les autorités municipales de l'*Arcahaie* ;
- Les autorités policières de l'*Arcahaie* ;
- Le *Service Départemental de la Police Judiciaire* (SDPJ) ;
- Les onze (11) personnes arrêtées ;
- Des chauffeurs de taxi-moto ;
- Des membres de l'organisation de *Résistance pour le Développement de l'Arcahaie* (REDA) ;
- Des membres de la Population.

III. CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE DE LA ZONE

Depuis le décret du gouvernement MARTELLY / PAUL daté du 22 juillet 2015, paru le mercredi 5 août 2015 dans le No. 147 du Journal Officiel *Le Moniteur*, portant sur le nouveau découpage territorial, la Commune de l'*Arcahaie* est frappée d'une grande instabilité sociopolitique, caractérisée par des manifestations de rues, souvent violentes et engendrant des cas de morts et de blessés par balles, des casses et des incendies de véhicules, le pillage des entreprises commerciales¹, etc. Les protestataires n'acceptent

¹ Pour de plus amples informations, voir le rapport du RNDDH, intitulé *Rapport d'enquête sur la situation de tension à l'Arcahaie*, publié le 14 octobre 2015, 12 pages.

pas que la section communale des *Arcadins*, dépendant de la commune de l'*Arcahaie*, devienne une commune du département de l'*Artibonite*.

Plusieurs secteurs de la société haïtienne ont été victimes de cette situation qui s'est aggravée avec l'évasion de prison enregistrée le 22 octobre 2016, où *cent soixante-quatorze* (174) prisonniers, condamnés à des peines allant de *six* (6) mois à *vingt* (20) ans ont pu s'échapper de la *Prison Civile de l'Arcahaie*². Aujourd'hui encore, plusieurs d'entre eux se retrouvent dans les sections communales dépendant de l'*Arcahaie*.

De nombreuses décisions administratives ont été prises, sous le gouvernement de transition, pour mettre en application le décret susmentionné, dont entre autres, l'installation en décembre 2016, d'une commission chargée de percevoir les taxes et les impôts dans la nouvelle commune des *Arcadins*, rendant ainsi la Mairie de l'*Arcahaie* inapte à exercer, dans cette (ancienne) partie de son territoire, les tâches administratives.

Pour protester contre la nouvelle délimitation territoriale et porter les autorités concernées à revenir sur les dispositions du décret et sur toutes les décisions prises pour sa mise en application, une organisation, dénommée *Résistance pour le Développement de l'Arcahaie* (REDA), a vu le jour. La REDA a entrepris plusieurs activités de mobilisation et a adressé une correspondance à plusieurs instances de l'Etat dont la Présidence, le Parlement, la Mairie de l'*Arcahaie* et la délégation de l'*Arcahaie*.

Pour faire suite à cette correspondance, le 20 février 2017, une rencontre s'est tenue au *Palais National* entre les représentants de REDA et le cabinet de la Présidence, sur invitation de celui-ci. La réunion n'ayant pas donné les résultats escomptés, la REDA a organisé *deux* (2) journées de manifestation les 2 et 3 mars 2017 pour faire pression sur les autorités de l'Etat. La première journée a été perturbée par des agents de la PNH qui ont bastonné les manifestants et procédé à l'interpellation de plusieurs d'entre eux. Ils ont été par la suite relâchés.

Les 31 mars et 2 avril 2017, *deux* (2) autres journées de manifestation ont été organisées à la suite desquelles, *neuf* (9) personnes ont été arrêtées. Elles ont été gardées en rétention pendant quelques jours puis, relâchées progressivement.

² Pour de plus amples informations, voir le rapport du RNDDH intitulé *Rapport d'enquête du RNDDH sur l'évasion du 22 octobre 2016*, publié le 11 novembre 2016, 13 pages.

C'est dans ce contexte sociopolitique précaire, avec de graves incidences sur les activités journalières, le commerce, le fonctionnement des établissements scolaires, etc., que vivent les habitants de la commune de *l'Arcahaie* depuis près de *deux* (2) ans.

IV. EXPOSE DES FAITS

Dans le cadre des préparatifs pour le lancement, le 1^{er} mai 2017, de la *caravane du changement* - une initiative de la Présidence en vue d'intervenir directement sur l'environnement et la production agricole dans le pays - le vendredi 7 avril 2017, le Président de la République, Jovenel MOÏSE, s'est rendu dans le département de l'Artibonite.

Ce jour-là, aucune manifestation de rues n'était planifiée à *Arcahaie*. Cependant, moins d'une heure avant l'arrivée du cortège présidentiel à hauteur de *Lapointe*, un quartier résidentiel de la localité de *Saintard*, *deux* (2) individus armés ont contraint un chauffeur de bus de transport en commun, de mettre son véhicule en position transversale sur la route, obstruant ainsi la voie et empêchant toute circulation automobile.

Vers 5 : 30 de l'après-midi, le cortège présidentiel est arrivé à *Lapointe* où il a été bloqué. Les agents de sécurité du Président Jovenel MOÏSE ont dû intervenir pour dégager la voie obstruée. Ils ont tiré en l'air et ont marché *deux* (2) à *trois* (3) kilomètres, pour s'assurer que le cortège ait dépassé l'obstacle.

Plusieurs riverains ont pris refuge à la station d'essence *National* située au *Pont Saintard*. Arrivés là, les agents de sécurité du Président ont fait injonction à ceux qui étaient affectés à la sécurité de ladite station, de se mettre face contre terre. Devant leur résistance à obtempérer à cet ordre, ils ont tiré à hauteur d'hommes, au point où *deux* (2) bornes de distribution de la pompe à essence ainsi que *deux* (2) filtres ont été atteints de projectiles. *Les responsables de la station ont dû y couper l'électricité en vue de prévenir un incendie.*

Pour plusieurs personnes interrogées dans la communauté, il n'y avait pas d'échanges de tirs entre des individus armés et les agents affectés à la sécurité du Président de la République. Pour d'autres, il n'est pas aisé de préciser s'il y a eu échanges de tirs ou non mais, la certitude est qu'à un certain moment, des tirs nourris d'armes à feu ont été entendus.

Par ailleurs, certains notables de la zone, rencontrés dans le cadre de cette enquête ont affirmé que pour eux, les incidents survenus le 7 avril 2017 seraient le résultat d'un

scénario monté dans un but caché, car, en prélude, une réunion se serait tenue le 5 avril 2017 au local de la *Mairie de l'Arcahaie*, en présence d'un dénommé Milot BERGER, un individu vraisemblablement recherché par la police et réputé proche de la Mairesse de l'*Arcahaie*, Rose-Mila SAINVIL PETIT-FRERE. Deux (2) individus armés, tous deux (2) en provenance de *Port-au-Prince*, auraient même rejoint Milot BERGER.

Questionnées sur la tenue d'une telle réunion, les autorités municipales ont rejeté en bloc cette information. Une telle rencontre n'a jamais été organisée selon elles, au local de la *Mairie de l'Arcahaie*.

Pour sa part, la Mairesse de l'*Arcahaie* affirme avoir été informée de l'incident par le biais du Responsable d'alors du Commissariat de l'*Arcahaie*, au moment où elle-même participait à une formation organisée à l'*Hôtel Oasis*, à l'intention des Maires du Département de l'Ouest. Elle a ajouté qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de blessé le jour de l'incident.

Cependant, se basant sur le rapport de la PNH, la Mairesse de l'*Arcahaie* considère que les incidents du 7 avril 2017 dénotent une défaillance de coordination dans la planification de la sécurité du cortège présidentiel sur son parcours. Elle est rejointe en ce sens par la population de l'*Arcahaie* qui estime de plus, que l'accusation de terrorisme mise à sa charge peut lui causer de graves préjudices car, elle risque d'avoir de sérieuses conséquences sur les activités socio-économiques et culturelles de la commune, réputée zone touristique.

Le RNDDH s'est aussi entretenu avec les autorités policières qui lui ont confirmé qu'aucune arrestation n'a été réalisée le jour des incidents.

V. BILAN DES INCIDENTS DU 7 AVRIL 2017

Le bilan des événements survenus le 7 avril 2017 à l'*Arcahaie* est ainsi présenté :

- Un cas de blessé est enregistré. Il s'agit de Babizou ainsi connu, qui a été bastonné par des agents de sécurité du Président, au point où il a eu un œil crevé. Il est considéré dans la zone comme présentant des troubles mentaux ;
- Deux (2) bornes de distribution d'essence, deux (2) filtres à essence de la station *National* ainsi qu'un (1) congélateur sont perforés par balles ;
- Le pare-brise d'une voiture grise de marque *Honda CRV*, garée au parking de la station d'essence *National* est cassé par balles ;

De plus, sur le mur du bâtiment logeant *Saint Yves Supermarché* appartenant à Saint Yves LOUISSAINT on peut apercevoir des trous percés par des projectiles.

VI. FAITS SUBSEQUENTS

Le lendemain des événements, soit le 8 avril 2017, dans un communiqué de presse rendu public, la Présidence a condamné l'embuscade dans laquelle le cortège présidentiel a failli tomber, et a qualifié les incidents du jour d'actes terroristes, attentatoires à la vie du Président de la République et menaçant la paix publique et la sûreté de l'Etat.

Le Sénateur de l'Artibonite, lui-même Président du *Sénat de la République*, Youri LATORTUE qui faisait partie de la délégation, affirme qu'il estime, de son côté, que les incidents de l'*Arcahaie* s'apparente plutôt à des actes de banditisme. Selon lui, l'Exécutif doit éviter de s'ingérer dans le traitement de ce dossier, la police étant une institution étatique dont l'autonomie doit être respectée.

Toujours le 8 avril 2017, le Juge de Paix titulaire du *Tribunal de Paix de l'Arcahaie* Henry Claude LOUIS JEAN a été requis par le propriétaire de la station d'essence *National* et de *Saint Yves Supermarché*, en vue de dresser procès-verbal de constat relatif aux dégâts enregistrés dans lesdites entreprises.

Le Commissaire de police Junior BRASSIER, qui était affecté au *Commissariat de l'Arcahaie*, a été transféré à la *Direction Départementale de l'Ouest* (DDO). Il est remplacé par le Commissaire Jacques ADLER qui a été installé à son nouveau poste le 8 avril 2017.

Le 9 avril 2017, plusieurs agents de la police administrative, des unités spécialisées de la PNH dont l'*Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre* (UDMO), le *Corps d'Intervention pour le Maintien de l'Ordre* (CIMO) ainsi que des agents de la *Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti* (MINUSTAH), accompagnés d'un éclaireur, se sont rendus sur les lieux des événements à la recherche des présumés coupables. Ils sont d'abord allés à *Nan Savane*, une localité considérée comme un repaire de bandits avant d'être emmenés sur la place publique où *neuf* (9) individus ont été interpellés, entre *quatre* (4) et *cinq* (5) heures de l'après-midi.

Deux (2) autres personnes ont été arrêtées respectivement les 10 et 13 avril 2017. Il s'agit de Evens ALEXIS et de Jean Jackson MICHEL.

Au moment de son arrestation, Evens ALEXIS a été blessé par balles. Il a reçu une balle au bras droit et une autre, sous l'aisselle droite.

Jean Jackson MICHEL un ancien candidat à la députation pour la *Circonscription de l'Arcahaie*, sous la bannière du parti politique **Ayiti An Aksyon** (AAA), a été intercepté au niveau de l'*Aéroport Toussaint Louverture* de *Port-au-Prince*, alors qu'il s'apprêtait à quitter le pays. Il aurait été arrêté après que l'une des personnes interpellées l'ait présenté comme étant l'un des auteurs intellectuels des événements du 7 avril 2017.

Cependant, Jean Jackson MICHEL, se présentant aussi comme étant un membre de REDA, réfute ces déclarations, et affirme au contraire que c'est sur intervention de la Mairesse de l'*Arcahaie* et du Directeur Général de la *Mairie de l'Arcahaie* qu'il a été arrêté. Selon lui, ces derniers complotent contre les militants influents et connus de REDA en vue de leur faire porter le chapeau des incidents du 7 avril 2017. De plus, il a affirmé qu'il se rendait aux *Etats-Unis d'Amérique* dans le but d'assister aux funérailles du pasteur Julien LOUSSAINT, lui-même fondateur de l'*Eglise Evangélique Baptiste de Saintard* dont il est membre. Le pasteur Julien LOUSSAINT, décédé en Floride, devait être inhumé le 15 avril 2017.

Les chefs d'accusation retenus contre les onze (11) personnes arrêtées sont : *complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, complicité et tentative d'assassinat et attaque sur le cortège présidentiel*. Après leur arrestation, elles ont été directement acheminées au *Commissariat de Port-au-Prince* où elles ont été retenues pour le compte de la SDPJ. Elles répondent aux noms de :

1. Jean Eddy MICHEL
2. Ernso LEGER
3. Robens CASSEUS
4. Mondlex DORCE
5. Sergot JEAN
6. Jaccy LOUISNEL
7. Rodrigue LOUIDOR
8. Evens ALEXIS
9. Jean-Paulson APERVIL
10. Henritus Jean JOANIS
11. Jean Jackson MICHEL

Dans le cadre de son enquête préliminaire, la SDPJ a auditionné les personnes susmentionnées et le dossier a été transféré aux autorités judiciaires.

Le 18 avril 2017, les Juges de Paix Léa CHARLOTIN du Tribunal de Paix de la section Nord de *Port-au-Prince* et Jean Frantz DUCASSE du *Tribunal de Paix de la section Est de Port-au-Prince* ont été requis par le Parquet près le *Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince*, en vue de procéder à l'audition des personnes susmentionnées.

Le 24 avril 2017, elles ont tous été transférées à la *Prison Civile de Port-au-Prince*.

De plus, selon les informations recueillies par le RNDDH, plusieurs interdictions de départ ont été émises à l'encontre des membres de la REDA.

VII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Les événements survenus le 7 avril 2017 où un véhicule a été placé en travers de la route moins d'une heure de temps avant le passage du cortège présidentiel, sont catégoriquement inadmissibles.

Ils doivent être condamnés avec la dernière rigueur car le RNDDH comprend l'angoisse qu'un tel acte ait pu susciter tant pour les agents affectés à la sécurité du Président de la République, que pour le Président lui-même qui a été confronté à cette situation.

Le RNDDH souligne à l'attention de tous que ce jour-là, aucune manifestation n'était prévue. Cependant, lors - même qu'il en aurait été autrement, le RNDDH rappelle que la voie publique appartient à tous les haïtiens et qu'elle doit être accessible à tous. Il n'est pas normal que des individus puissent, quand cela les arrange, décider de la bloquer, entravant ainsi la circulation automobile, coupant la communication entre différents départements géographiques du pays et engendrant des situations de peur et d'angoisse chez les utilisateurs. *L'occupation de la voie publique à des fins de manifestation, est régie par la Loi.*

Cependant, à la lumière des faits tels qu'ils ont été expliqués au RNDDH, l'organisme de droits humains est convaincu qu'un certain laxisme dans l'organisation de la sécurité du cortège présidentiel a été enregistré car ce n'est que peu de temps avant son arrivée à l'*Arcahaie*, que les autorités policières de cette commune ont été informées de son passage dans la zone. Ce laxisme, qui a engendré une flagrante défaillance de coordination, est directement imputable aux responsables de la sécurité et des déplacements du Président de la République.

Toutefois, le fait d'avoir appris tardivement le passage du cortège présidentiel n'enlève en rien l'obligation qui incombait aux agents de la PNH affectés au commissariat de l'*Arcahaie* de s'assurer que la voie publique était libre et sécurisée.

Le RNDDH juge troublant que des contradictions énormes aient pu être relevées dans les déclarations faites par certains membres du cortège présidentiel. En effet, d'un côté, la présidence affirme avoir essuyé des tirs d'armes à feu et des jets de pierre, qualifiant les incidents survenus le 7 avril 2017 *d'attaques terroristes*. De l'autre côté, pour le Président du *Sénat de la République*, Youri LATORTUE, il n'y a pas eu de jets de pierres ni d'échanges de tirs. Il considère de préférence, les événements comme des *actes de banditisme*.

Cependant, dans l'un comme dans l'autre cas, il s'agit d'un événement qui porte de graves préjudices à la commune de l'*Arcahaie*, une zone touristique du pays, qui risque de pâtir économiquement et socialement, si la situation de tension qui y existe n'est pas résolue et si les accusations de terrorisme et de banditisme perdurent.

Le RNDDH a remarqué qu'immédiatement après les incidents du 7 avril 2017, des changements ont été opérés au sein de la PNH. Il est aussi fait état d'autres changements à venir. En ce sens, le RNDDH rappelle à l'attention de tous que l'institution policière est apolitique. Lorsque des incidents surviennent et mettent en cause la responsabilité d'agents de la PNH, c'est à la lumière des résultats des enquêtes que des sanctions doivent être prises.

Aucune décision à l'emporte-pièce ne peut donc être acceptée car, elle n'aura d'autres effets que d'instaurer une tension au sein de l'institution et de saper les efforts de professionnalisation de la PNH. Transférer, suspendre ou révoquer des policiers sous prétexte que les agents de sécurité du Président n'ont pas pu empêcher que le cortège présidentiel ne bute sur une barricade dressée par des individus non identifiés, constituent des actes arbitraires et irréfléchis.

Le RNDDH estime donc du devoir des autorités policières et judiciaires de diligenter une enquête minutieuse, ce, sans précipitation d'aucune sorte, pour aboutir à la reconstitution des faits tels qu'ils se sont produits et confirmer ou infirmer la version selon laquelle, les événements du 7 avril 2017 ont été planifiés pour attenter à la vie du Président de la République, Jovenel MOÏSE.

Fort de toutes ces considérations, le RNDDH recommande aux autorités concernées de :

- Réaliser une enquête indépendante en vue de faire jaillir la lumière autour des incidents survenus le vendredi 7 avril 2017 à l'*Arcahaie* ;
- Traduire par devant instance de jugement, tous ceux qui y sont impliqués : les auteurs intellectuels et les hommes de main ;

- Résoudre une fois pour toute le problème de la délimitation territoriale qui se pose à l'*Arcahaie* ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher la reproduction de ces incidents regrettables.